

“ Mais pour nous raffermir dans cette espérance, pour nous maintenir forts et fermes contre les assauts qui nous sont livrés chaque jour par vos ennemis et par les ennemis de Dieu, daignez, ô Père Saint, faire descendre sur nous et sur tous nos frères votre bénédiction apostolique que nous vous demandons humblement et ardemment, prosternés à vos pieds sacrés. ”

—La *Fedellà* est un journal publié à Rome sous les auspices d'une société portant le même nom et composée des anciens soldats du Pape. Nous n'avons donc pas besoin de dire quels en sont le but et les aspirations.

F. X. B.

Le 20 Septembre.

Le 20 septembre est venu réveiller dans nos cœurs un souvenir bien douloureux. Il y a huit ans qu'une armée sacrilège est venue s'emparer du domaine de Pierre, il y a huit ans que nous avons déposé nos armes sur l'ordre de notre bien-aimé Pie IX. Depuis cette époque nous espérons, nous soupirons après le moment où il nous sera donné de reprendre ces armes pour ne plus jamais les laisser : Pie IX est mort ; mais son successeur vit et avec lui vivent les droits imprescriptibles de l'Eglise.

Que le retour de cette date néfaste qui fait tressaillir nos cœurs ne nous décourage pas, mais qu'il ravive au contraire l'espoir que nous avons de nous retrouver tous aux portes du Vatican, pour y chanter le cantique du vieillard Siméon : “ Nunc dimittis. ”

(Bulletin de l'Union Allet.)

Colonisation.

La crise commerciale qui sévit depuis plusieurs années sur notre pays nous remet en mémoire cette même crise non moins désastreuse qui éclata à la fin de l'année 1847 à Paris, et qui fut en quelque sorte le signe précurseur des grands événements qui se passèrent l'année suivante. A cette époque, un malaise général se fit sentir en France. La récolte ayant manqué, une terrible disette amena une grande misère dans les grands centres manufacturiers et le Gouvernement provisoire eût à soutenir une masse d'ouvriers jusqu'aux tristes journées de 1848. Le général Cavaignac comprit de suite le réel danger qui existait pour le pays à laisser plus de deux-cents mille ouvriers sans ouvrage errer dans les rues de Paris. Les ministres décidèrent alors de faire commencer de grands travaux d'utilité publique, et, lorsque Napoléon III vint sur le trône, une nouvelle ère de prospérité surgit sur tout le territoire français. L'empereur voulut, durant son règne, que toutes les villes de France participassent aux mêmes progrès que la grande capitale ; c'est alors qu'un grand nombre d'ouvriers se dirigèrent vers les différents centres pour obtenir de l'ouvrage. Mais Paris contenait encore un bon nombre de désœuvrés, de déclassés qui aimaient mieux vivre d'aumônes que de travail. Ce ne fût qu'après les jours néfastes de la Commune que le préfet de police lança une ordonnance ayant pour objet de renvoyer dans leur foyer tous ces êtres inutiles, et, aujourd'hui, la décentralisation de la classe ouvrière a allégé les charges de l'Etat et celles encore bien plus considérables des bureaux de bienfaisance.

Remarquons en passant que, avant 1830, la ville de Paris et quelques grandes villes de France, telles que Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Rouen étaient l'objectif de la jeunesse de toutes les classes de la société, et cela, parce que les entreprises industrielles prirent leur essor à cette époque. Depuis lors, ce courant d'émigration vers les grands centres ne fit qu'augmenter et dans de telles proportions qu'il était difficile de l'arrêter ; le restreindre était même chose désavantageuse pour les diverses industries qui fond aujourd'hui la gloire de la France. Le gouvernement s'apercevait bien que

l'agriculture en souffrait beaucoup mais ne faisait rien ou que bien peu en sa faveur. C'est alors que la presse dénonça, d'abord avec ménagement le danger qui se présentait ; plus tard, elle insista pour que plus d'encouragements fussent offerts aux agriculteurs. Rien n'y fit. La jeunesse quittait le village pour se répandre dans les grandes villes, si bien que certaines contrées vinrent à manquer de bras pour les moissons. Cet abandon de l'agriculture frappa l'esprit des ministres de Napoléon III, et dès ce moment, les Conseils Généraux de chaque département furent appelés à donner leur opinion sur cet état de choses. On donna une nouvelle impulsion à l'émigration vers les provinces de l'Algérie. De plus, de sages lois encouragèrent l'agriculture, grand nombre de riches agronomes se joignirent aux comices agricoles afin d'attirer à eux l'attention publique. Enfin les efforts soutenus de ces hommes de bien obtinrent non pas un succès complet mais tout au moins un succès relatif, c'est-à-dire que les villes jadis encombrées par la jeunesse des campagnes se virent suffisamment dégagées et l'agriculteur pourvu des bras nécessaires aux travaux de la terre.

Donc, durant un laps de temps beaucoup trop long, environ vingt-cinq ans, la jeunesse déserta et dénigra l'agriculture, lui préférant les professions ou les chances du commerce, et les joies de la grande cité parisienne. Aujourd'hui beaucoup de personnes reconnaissent l'erreur dans laquelle les avait jetées les entreprises aléatoires qui se formèrent en si grand nombre sous le règne de Louis Philippe.

Eh bien, n'est-ce pas un peu ce qui se présente en Canada ? Une fièvre de spéculations sur les terrains ou le désir de faire vite sa fortune (et de savoir bien la perdre comme nos voisins), soit dans le commerce, soit dans l'industrie, a égaré l'esprit de la jeunesse, voire même celui de leurs parents à tel point que l'opinion publique aujourd'hui se prononce fortement sur la nécessité, l'urgence même d'encourager les jeunes gens à retourner aux champs et d'abandonner ainsi nos principales villes où ils n'ont trouvé, depuis plusieurs années, que déceptions et misère.

Espérons que nos gouvernements mettront tout en œuvre pour repatrier une grande partie de nos canadiens-français disséminés sur les vastes terrains des Etats-Unis et ne désirant rien moins que de revenir sur le sol natal. Secondons les efforts si persévérants des membres du clergé spécialement dévoués à cette œuvre éminemment nationale, et insistons encore pour que nos compatriotes écoutent notre voix amie jointe à celle des hommes les plus considérables de notre beau pays.

A la jeunesse nous conseillons donc sérieusement de se livrer à la culture des champs après avoir reçu celle de l'esprit. Enfant du sol, elle se doit non pas tant de se maintenir sur le sol étranger que sur le sol paternel. Celui-là est un héritage de famille, mille souvenirs s'y rattachent, les traditions ne s'en perdent jamais, et alors l'abondance renaît dans les campagnes, l'aisance règne dans la chaumière et l'esprit de famille régénère la société. Point n'est besoin d'ajouter que la Providence joue un très grand rôle dans l'existence de l'homme, et que celui-ci pratiquant régulièrement sa religion recevra d'en haut la récompense due à son travail et à sa conduite.

GUST. SMITH.

La Toussaint.

Le premier novembre de chaque année l'Eglise célèbre la glorieuse fête de tous les saints pour six raisons principales : 1o. pour honorer tous les saints dont il était impossible de faire la fête en particulier dans le cours de l'année ; 2o. pour remercier Dieu des bienfaits dont il a comblé ses élus ; 3o. pour nous donner leurs vertus à imiter ; 4o. pour encourager notre faiblesse et confondre notre lâcheté, en nous mettant sous les yeux cette multitude de saints de tout âge, de tout sexe et de toute condition ;

5o. pour solliciter la bonté de Dieu en faveur de ses enfants, par les mérites de ces puissants intercesseurs ; 6o. pour nous donner occasion de réparer les fautes qui ont pu nous échapper dans la célébration de chaque fête en particulier.

Nous croyons qu'il est ici à propos de rapporter la manière dont on procède à la béatification et à la canonisation des saints. Lorsqu'une personne est morte en odeur de sainteté, et que le bruit se répand qu'elle opère des miracles, l'évêque du lieu, sur le témoignage de témoins dignes de foi, dresse un procès-verbal constatant la réputation de sainteté et le bruit des miracles. On l'envoie à Rome à la Sacrée Congrégation des Rites. Là, il est ouvert, étudié, examiné avec grand soin. S'il semble qu'il y ait lieu à suivre, on en fait part au Souverain Pontife, qui nomme un cardinal de la Congrégation des Rites rapporteur de la cause. Celui-ci est chargé de procurer toutes les pièces nécessaires à l'instruction du procès dont il donne communication à la Congrégation. On nomme postulants de la cause ceux qui sont nommés pour procurer la mise en jugement de la béatification et de la canonisation.

La Congrégation des Rites forme alors un véritable jury.

Voici les membres qui le composent et la manière dont ils procèdent :

1o. Un président ; c'est le cardinal rapporteur de la cause.

2o. Des avocats pour ; ce sont les cardinaux postulants de la cause.

3o. Deux avocats contre qu'on appelle le promoteur et le sous-promoteur de la foi. L'office du promoteur de la foi consiste à élever toutes les difficultés imaginables sur le fait et sur le droit, afin que la vérité se découvre et que la cause soit mise au néant s'il y a lieu. Le sous-promoteur est le conseiller du promoteur. Il fait serment de garder le secret ; c'est avec lui que le promoteur confère de toutes les objections qui peuvent se proposer contre la cause en question. Le sous-promoteur assiste aux débats, reçoit communication de toutes les pièces, afin qu'il puisse les juger par lui-même et y trouver des difficultés.

4o. Plusieurs notaires ou greffiers qui prêtent serment de transcrire les pièces, dépositions, etc., avec la plus scrupuleuse fidélité.

5o. Un archiviste qui conserve sous clefs les pièces du procès dont on tire quatre exemplaires, un pour le notaire, un pour le secrétaire, un pour le promoteur de la foi ; le quatrième reste aux archives.

6o. Un interprète. Il arrive dans certains procès que des pièces sont en langues étrangères. Pour les traduire, le cardinal rapporteur de la cause choisit, avec le consentement du promoteur de la foi, un interprète qui fait serment de traduire avec fidélité. En même temps on nomme en secret une personne digne de confiance et qui prête serment d'examiner l'exactitude de la traduction.

7o. Des jurisconsultes habiles, afin d'étudier toutes les questions relatives au droit qui peuvent se présenter dans le cours des débats.

8o. Des médecins, des physiciens, des chirurgiens, des mathématiciens qu'on consulte lorsqu'il est question des miracles, et qui sont obligés de donner leurs réponses par écrit. Telle est la composition du tribunal.

On ne s'occupe de la béatification d'un serviteur de Dieu que cinquante ans après sa mort. Cette règle ne souffre d'exceptions que dans certains cas très-rare de sainteté tout à fait extraordinaire. Il est bien glorieux pour St. Alphonse de Liguori d'avoir été, de notre temps, l'objet d'une semblable exception.

La sacrée Congrégation des Rites commence par examiner les ouvrages du serviteur de Dieu, s'il en a composé.

La moindre proposition contraire aux bonnes mœurs ou à la foi catholique suffit pour faire mettre à tout jamais sa cause au néant. L'examen des ouvrages fini, on suspend le cours de la procédure pendant dix ans, afin de laisser à l'opinion le temps